Les prix du gaz naturel pour



Prix mars 2019 (*) - TVA exclue

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques de votre Contrat avec Electrabel sa

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix du gaz détaillé sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics et détaillés au point 3.

1. PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 1 AN

	1 AN
Redevance fixe (€/an)	28,92
Prix par kWh (c€/kWh)	3,095

2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (1)

	DISTRIBUTION								TRANSPORT
Gestionnaire du réseau de distribution	T1 0 - 5 000 kWh/an		T2 5 001 - 150 000 kWh/an		T3 150 001 - 1 000 000 kWh/an		Tarif pour l'activité de comptage		Coûts
	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Relevé annuel	Relevé mensuel	Fluxys
Région Bruxelles- Capitale	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(c€/kWh)
SIBELGA	3,36	2,200	54,36	1,185	879,72	0,638	16,08	610,75	0,153

3. SUPPLÉMENTS

FEDERAL	(c€/kWh)
Cotisation sur l'énergie	0,09978
Cotisation fédérale (2)	0,06122
TOTAL	0,16100

les	OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (Région Bruxelles-Capitale)	(€/an)
ectrabel sa - TVA BE 0403.170.701 RPM Bruxelles	Calibre du compteur 6 ou 10 m³/heure (3) 6 ou 10 m³/heure (4) 16 m³/heure 25 m³/heure 40 m³/heure 65 m³/heure 100 m³/heure 160 m³/heure > 160 m³/heure	2,64 9,36 22,80 56,16 112,44 281,04 390,72 501,84 725,28

- (*) Prix valables pour tout contrat conclu entre le 1er mars 2019 et le 31 mars 2019 et commençant au plus tard le 30 septembre 2019.
- (1) Les tarifs de distribution sont approuvés par les régulateurs régionaux et peuvent être consultés sur leurs sites web (VREG, CWaPE, BRUGEL).
 Les coûts de réseau de transport pour le gaz naturel (coûts Fluxys) sont estimés à 1,53 EUR/MWh (hors TVA) pour 2019 comme publiés par Fluxys.
- (2) Pas soumis à la TVA.
- (3) Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est inférieure ou égale à 5 000 kWh.
- 4) Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est supérieure à 5 000 kWh.

